

Le Directeur Départemental,

à

**Communauté d'Agglomération du
Libournais
Service Urbanisme
33 avenue de la gare
33870 VAYRES**

Bordeaux, le

Groupement Opération Prévision
Service Prévision
GOP/PRS/BRI/MS/AB/A.69655/2021-81216
Vos Réf. : V/Transmission en date du 09 août 2021
Affaire suivie par le lieutenant 1ère classe SACY

**Objet : Demande de Permis de Construire
Entreprise : 3ème RMAT
Adresse : 1 route de Bsn
Commune : VAYRES
PC n°33589 21 F0038**

P.J. : Dossier en retour

- Annexe « Dispositifs de restriction d'accès »
- Annexe « Les voies engins »
- Annexe « Les voies échelles »
- Annexe « Les réserves incendie »
- Attestation de conformité

Par correspondance rappelée en référence, vous m'avez transmis pour avis la demande de permis de construire d'une installation classée présentée par le 3ème Régiment du Matériel, sur la commune de Vayres.

1. Présentation du projet

Le projet concerne l'implantation d'un bâtiment après la démolition du bâtiment 0100.

Le nouveau bâtiment, d'une surface de 1894 m² et d'une hauteur maximale de 11,5 m environ, est situé dans la zone Nord-Est de la base. Il est destiné à la maintenance des blindés.

Ce bâtiment est composé de 2 volumes :

- un volume bas, d'environ 950 m² et d'une hauteur de 5 m environ, regroupant des bureaux et des magasins,
- un volume haut, d'environ 950m² et d'une hauteur de 11,5 m environ, correspondant aux locaux de maintenance des blindés et comportant des bureaux et magasins qui séparent le plateau de maintenance non insonorisé du plateau de maintenance insonorisé. Ce volume haut est doté d'une mezzanine. Des locaux techniques sont en R+1 au dessus des bureaux et magasins de ce volume.

Le bâtiment comporte des locaux à risques importants (chaufferie, local compresseur et magasin ingrédient) et des locaux à risques moyens (électricité, DISRI, archives, batteries de servitudes, approvisionnements...). Les locaux à risques présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :

- murs et planchers hauts REI 60,
- châssis vitrés REI 60,
- couverture de toiture de classe BROOF T3,
- portes intérieures REI 30 avec ferme-porte,
- portes extérieures PF 30 (hors portes sectionnelles),
- matériaux de classe M0 (sauf toiture).

La structure du bâtiment est résistante au feu R 30. Les murs extérieurs sont A2s1d0.

Quelques mètres à l'Est du projet, un local technique et une citerne en acier d'une capacité de 12 m³ sont implantés pour l'approvisionnement en eau des RIA. Le local technique abrite un surpresseur composé de 2 motopompes dont une de secours.

Une aire de retournement de 1000 m² est créée devant la façade Nord du bâtiment. Au Nord de cette aire, un parking de 500m² est créé pour le stationnement des blindés.

Le projet est isolé des tiers.

L'établissement est soumis au code du travail et à la réglementation ICPE au titre de la rubrique 2930. Le bâtiment accueillera 21 personnes.

La commune siège du projet apparaît dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) comme potentiellement exposée aux risques d'inondation, de crue, de mouvement de terrain par tassement et de rupture de barrage.

2. Réglementation applicable

Ce projet est soumis au respect de la réglementation en vigueur, notamment :

- le Code de la Construction et de l'Habitation,
- les décrets n° 92 332 et 92 333 du 31 mars 1992 du Code du Travail,
- le Code de l'Environnement, titre 1^{er} du livre 5, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

3. Analyse et préconisations du SDIS

3.1. Accessibilité aux services de secours

- Dispositions existantes et/ou prévues par l'exploitant

L'établissement est bordé par la Route Départementale D242 au Nord et à l'Est et par la route de Bsn à l'Ouest.

Le site est desservi par un accès de 7 m de large environ, depuis la route de Bsn.

Le bâtiment projeté est accessible au moyen d'une voie de desserte interne d'une largeur de 6 m minimum. 3 façades sont accessibles et la façade Est dispose d'une aire de stationnement pour moyen élévateur aérien de 7 m par 10 m.

- Préconisations

Les voies de desserte doivent être entretenues et maintenues libres en permanence.

Les voies en cul-de-sac de plus de 60 m doivent permettre le retournement et le croisement des engins.

Lorsqu'il est fait appel aux services d'incendie et de secours, l'exploitant doit privilégier, **même en dehors des heures ouvrables**, un accueil physique des secours afin de leur faciliter l'accès au site (ouverture des accès).

Le non respect de cette recommandation est de nature à rallonger les délais d'actions du SDIS qui, dans cette hypothèse, s'efforcera de mettre en place un dispositif de lutte adapté en accédant, dans la mesure de l'analyse de risques, par ses propres moyens, à l'enceinte de l'établissement.

A cette fin, les équipements et les dispositifs destinés à restreindre l'accès aux véhicules ou personnes en situation normale (portails) doivent être compatibles avec les dispositions prévues par l'annexe en pièce jointe « dispositif de restriction d'accès ».

Au droit des murs coupe feu, des aires de mise en station d'échelles aériennes sont créées de 4 m de large sur 10 m de long selon les caractéristiques des voies échelles énoncées dans la fiche annexée en pièce jointe.

Ces aires sont accessibles à partir des voies engins, matérialisées au sol, entretenues et maintenues libres en permanence.

3.2. Défense extérieure contre l'incendie

- Dispositions existantes et/ou prévues par l'exploitant

La défense extérieure contre l'incendie est actuellement assurée par :

Nature du point d'eau - Numéro	Diamètre canalisation	Adresse	Distance du projet
PI privé 57	100 mm	3eme RMA ROUTE DE BSN (BAT 10)	< 100 m

Le pétitionnaire fournit un document D9 requérant un débit de 60 m³/h soit un volume de **120 m³** pour 2h d'extinction.

Il fournit une attestation du gestionnaire de réseau indiquant un débit de 38 m³/h sur le PI 57 référencé PI 6 sur les plans du pétitionnaire.

Il propose d'implanter une réserve d'eau d'une capacité de 120 m³ à moins de 100 m du projet.

- Anomalies constatées

La défense incendie extérieure n'est actuellement pas assurée car le débit relevé lors du dernier contrôle est inférieur au débit réglementaire de 60 m³/h.

Les PI et BI mentionnés sur les plans fournis par le pétitionnaire ne correspondent pas au numéros de ressource de notre base de données relative à la gestion des points d'eau.

- Préconisations

La défense extérieure contre l'incendie, telle que proposée par le pétitionnaire, donne satisfaction au point de vue hydraulique.

Implantation de réserve incendie

Elle doit permettre le stationnement d'un engin disposant d'une colonne d'aspiration.

L'aire d'alimentation de cette réserve **ne doit pas être impactée par des flux thermiques.**

Cette réserve d'eau doit faire l'objet d'un essai de mise en aspiration par un engin pompe du SDIS. A cet effet, il est donc nécessaire de contacter la cheffe du centre d'incendie et de secours de Libourne.

Numéro des ressources en eau

Le pétitionnaire doit s'assurer que les numéros des ressources en eau de son site correspondent à ceux enregistrés dans la base de données de gestion des points d'eau à vocation opérationnelle du SDIS.

3.3. Rétention des eaux d'extinction

- Dispositions existantes et/ou prévues par l'exploitant

Le volume des eaux d'extinction est contenu dans dans une cuve étanche commune aux eaux pluviales.

La rétention prend en compte les volumes d'eaux suivants :

- 120 m3 d'eau d'extinction demandés par la D9,
- 30 m3 pour les eaux pluviales.

La capacité de rétention est donc équivalente à 150 m³.

La rétention dispose d'un système de vanne en aval qui permet de recueillir les eaux souillées et de les contenir dans la cuve.

- Préconisations

La vanne de fermeture du rejet des eaux pluviales, si elle est motorisée, doit être équipée d'un dispositif de manœuvre manuel en secours.

Les commandes des dispositifs d'obturation doivent être signalées et accessibles afin d'être mises en œuvre prioritairement par le personnel ou, en son absence, par les sapeurs-pompiers. Une signalétique «mode normal» et «mode incendie/pollution» doit être apposée directement sur la vanne afin de pouvoir vérifier, dans n'importe quelle circonstance, le « statut » de la rétention du site.

3.4. Moyens de secours internes

- Dispositions existantes et/ou prévues par l'exploitant

Elles sont assurées par :

- RIA,
- détection automatique d'incendie,
- SSI de catégorie A.

- Anomalies constatées

Le dossier ne fait mention d'aucun extincteur.

- Préconisations

Des extincteurs devront être répartis à l'intérieur de l'installation, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.

En cas d'incendie, l'établissement devra être doté de plans des locaux et des installations à mettre à disposition des services de secours afin de faciliter leur intervention. Ces plans devront comporter une description des dangers pour chaque local ainsi que les organes de coupure des différentes énergies et process du site.

3.5 Désenfumage

- Dispositions existantes et/ou prévues par l'exploitant

Le pétitionnaire prévoit des dispositifs de désenfumage à commandes automatiques et manuelles de surface utile d'ouverture supérieure ou égale à 2 % conformément à la réglementation de la rubrique 2930.

4. Remarques complémentaires

Divers

Les dispositifs d'arrêt d'urgence de type "coup de poing" concernant les réseaux d'énergie doivent être visibles et facilement accessibles par les équipes de secours.

5. Avis

J'émet un avis favorable sous réserve du respect :

- des dispositions de la réglementation précisée dans le paragraphe 2,
- des mesures de prévention exposées dans le dossier,
- des préconisations évoquées ci-dessus.

Ces prescriptions pourront être complétées suivant les informations apportées par l'étude de danger fournie dans le cadre de la procédure d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Pour le Directeur Départemental,
par intérim et par délégation,**

Colonel HC Stéphane BARTHE

Pour information :

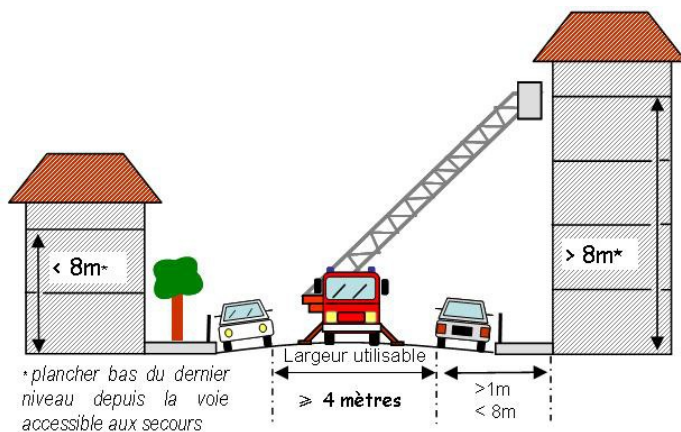
- M. le chef du Groupement Territorial Nord-Est
- M. la cheffe du C.I.S de Libourne
- D.R.E.A.L. Nouvelle Aquitaine – Unité Départementale de la Gironde -
Cité Administrative – rue Jules Ferry - BP 55 - 33090 BORDEAUX Cedex

OBJET

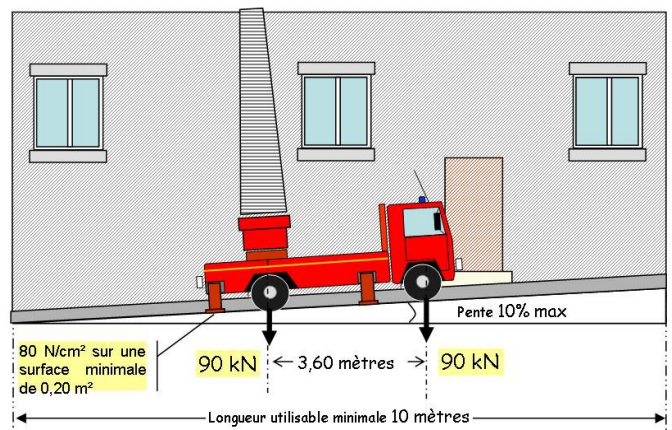
Les échelles empruntent les « voies engins » pour se déplacer. Mais elles doivent disposer de « voies échelles » pour permettre leur mise en station au droit des façades des bâtiments. Elles doivent pouvoir accéder aux différents niveaux, supérieurs à 8 mètres et inférieurs à 28 mètres (échelle de 30 mètres).

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Arrêté du 25 juin 1980 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (art. CO2- §2 « section de voie utilisable pour la mise en station des échelles aériennes »).
- Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation (art.4-A- voie utilisable pour la mise en station des échelles).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES VOIES


- ▶ **Largeur utilisable : ≥ 4 mètres**
(bandes réservées au stationnement exclues)
Lorsque la voie est en impasse, la largeur utilisable doit être portée à au moins **7 mètres** pour les Etablissements Recevant du Public.
- ▶ **Longueur utilisable : ≥ 10 mètres**
- ▶ **Distances vis-à-vis des façades**
 - voie échelle en parallèle : > 1m et < 8m
 - voie échelle perpendiculaire : < 1m
- ▶ **Pente de la section de mise en station ≤ 10%**
- ▶ **Force portante :**
 - calculée pour un véhicule de 160 kilos newtons



- avec un maximum de 90 kilos newtons par essieu,
- ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum

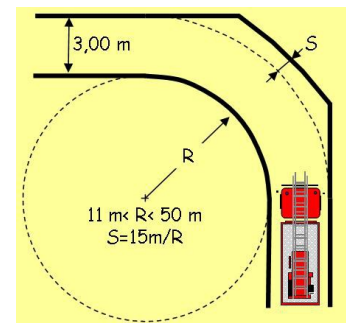
▶ **Résistance au poinçonnement :**
80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²

▶ **Rayon intérieur minimum de braquage :**

R > 11 mètres

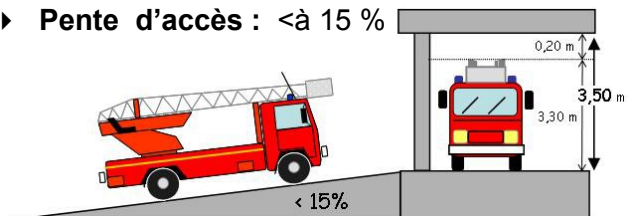
▶ **Sur largeur :**

S = 15/R dans les virages de rayon inférieur à 50 m (S et R exprimés en mètres)



▶ **Hauteur libre de passage : 3,50 mètres**

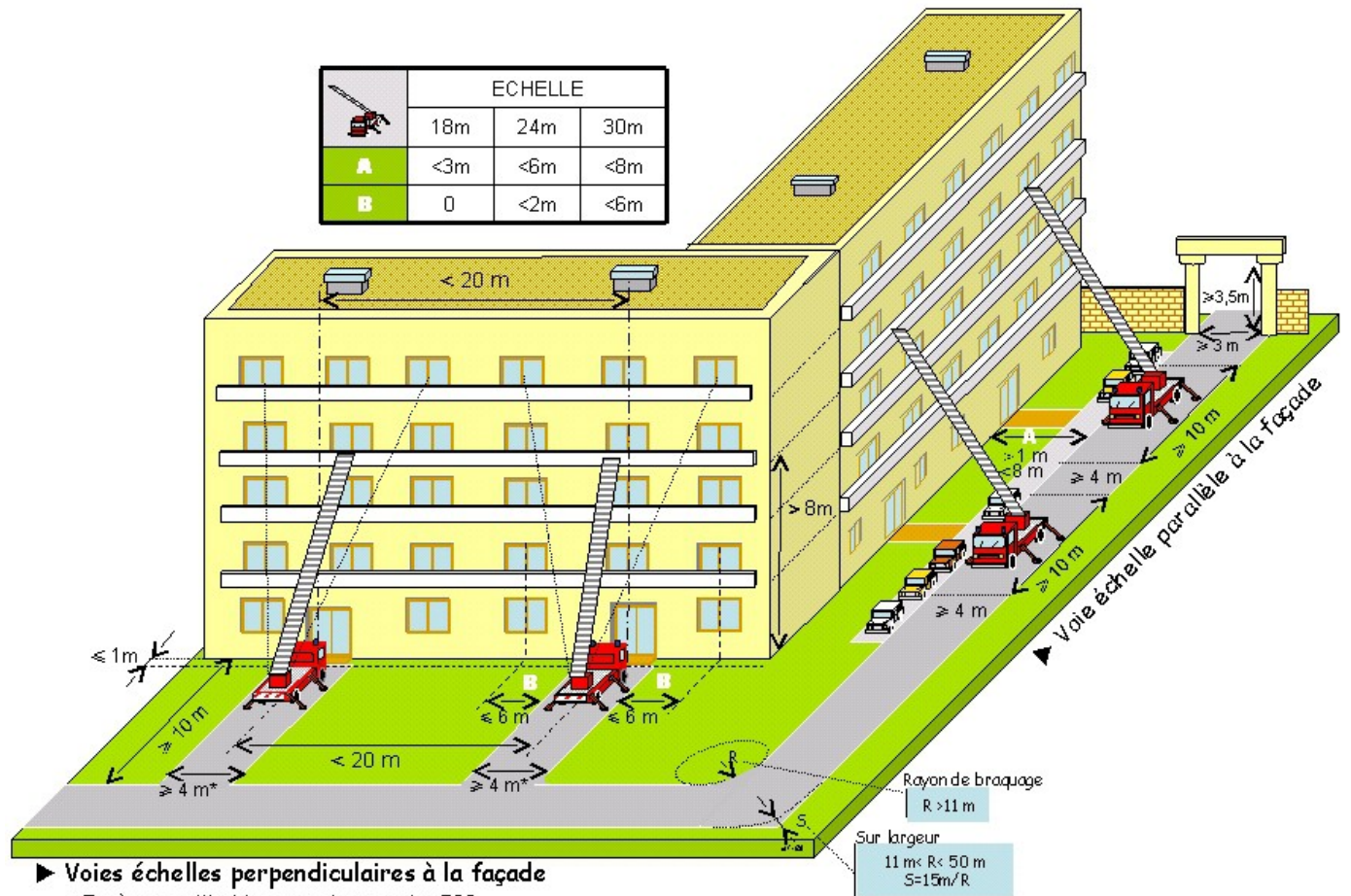
▶ **Pente d'accès : < à 15 %**



▶ **Disposition par rapport à la façade**

La disposition des « voies échelle », parallèles ou perpendiculaires aux façades doit permettre à une échelle aérienne d'atteindre toutes les baies situées entre 8 et 28 mètres, soit directement ou par des balcons ou terrasses à partir de points d'accès distants de moins de **20 mètres**.

SCHEMA GENERAL CARACTÉRISTIQUES





ACCESSIBILITÉ AUX VÉHICULES DU SDIS

DISPOSITIFS DE RESTRICTION D'ACCÈS



DISPOSITIFS DE RESTRICTION D'ACCÈS



Les équipements, mobiliers et dispositifs destinés à restreindre ou condamner l'accès aux véhicules ou aux personnes (voir exemples ci-contre) doivent faire l'objet d'une maintenance régulière.

Afin de permettre l'intervention des secours, ils doivent être **manoeuvrables ou manoeuvrés, à tout moment et sans délais**, par l'une des solutions suivantes :



SYSTÈME D'OUVERTURE OU DE DÉVERROUILLAGE manoeuvrable avec la clé multifonction (normée NF S61-580) en dotation des véhicules d'incendie et de secours du SDIS 33 ;



DISPOSITIF FRAGILISÉ, SÉCABLE, ET REPÉRABLE par les sapeurs-pompier permettant l'ouverture ou le déverrouillage ;



DISPOSITIF D'OUVERTURE MANUELLE OU COMMANDABLE À DISTANCE mis en oeuvre par le gestionnaire du dispositif de restriction ou les occupants du site, sur simple demande des sapeurs-pompier qui se présentent sur les lieux ou sur demande téléphonique du Centre de Traitement de l'Alerte (18/112)*.

Les systèmes électriques doivent être à « sécurité positive » en cas de rupture de l'alimentation ou dysfonctionnement.

* uniquement pour les collectivités, établissements, sites, à risques particuliers répertoriés par le SDIS 33 et disposant d'une veille permanente.

PORTAIL D'ACCÈS



CADENAS « POMPIER »



BORNE ESCAMOTABLE



LA MISE À DISPOSITION PRÉVENTIVE DE BADGES, CLÉS, CODE D'ACCÈS SPÉCIFIQUES N'EST PAS ACCEPTÉE.

TOUTEFOIS, IL EST POSSIBLE DE COMMUNIQUER UN CODE D'ACCÈS LORS DE L'APPEL DES SECOURS (18 OU 112).

LES OUTILS COMPATIBLES

EN DOTATION DES VÉHICULES DU SDIS 33

1 LE COUPE BOULON

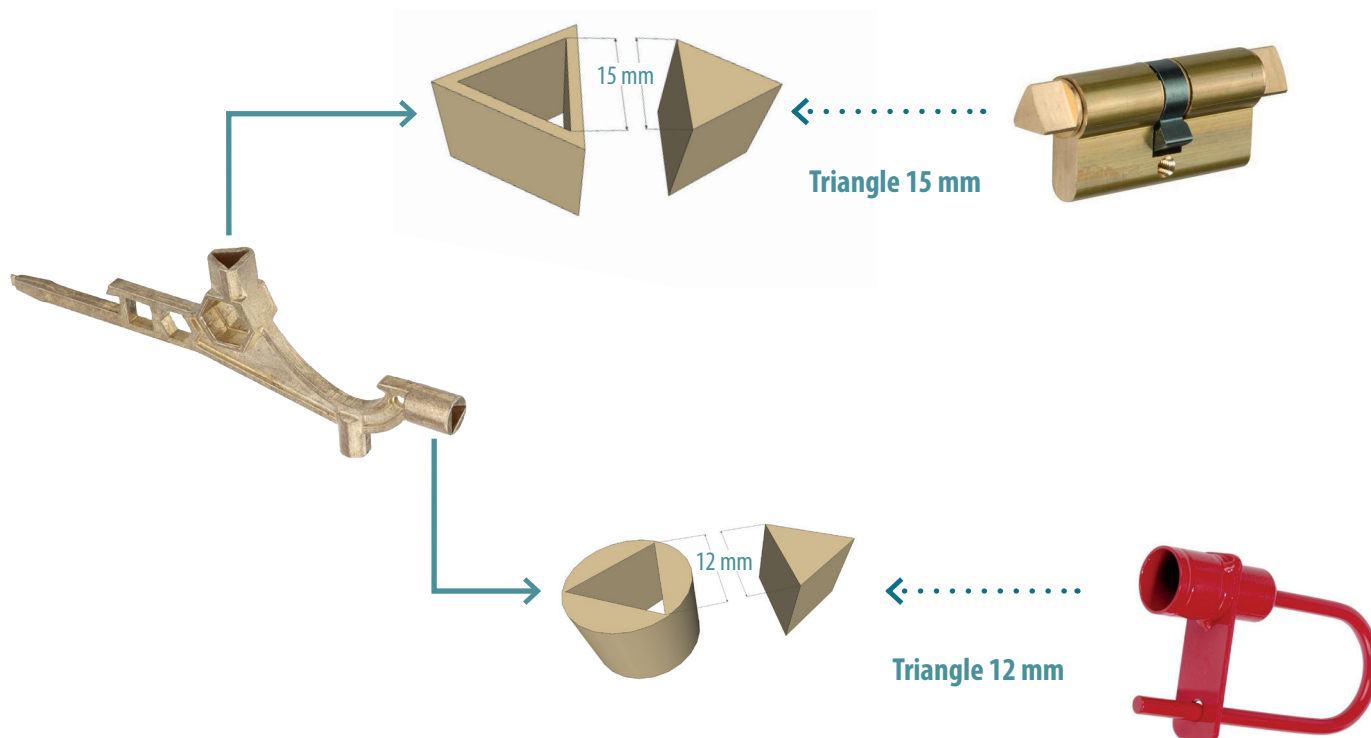


Le coupe boulon permet de sectionner un maillon de chaîne ou à défaut un cadenas d'un diamètre de 10 à 12 mm.



LA RESPONSABILITÉ DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS NE SAURAIT ÊTRE ENGAGÉE SUITE À UN RETARD DANS LE DÉPLOIEMENT DES SECOURS LIÉ À LA PRÉSENCE DE DISPOSITIFS DE RESTRICTION D'ACCÈS.

2 LA CLÉ MULTIFONCTION « POLYCOISE »





Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

22 Boulevard Pierre 1er - 33081 BORDEAUX Cedex

Tél. 05.56.01.84.40 • Fax. 05.56.79.26.18 • Mail : direction@sdis33.fr

OBJET

Elles permettent le déplacement et le stationnement des véhicules d'incendie et de secours normalisés.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 25 juin 1980 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ERP. (art. CO2- §1)

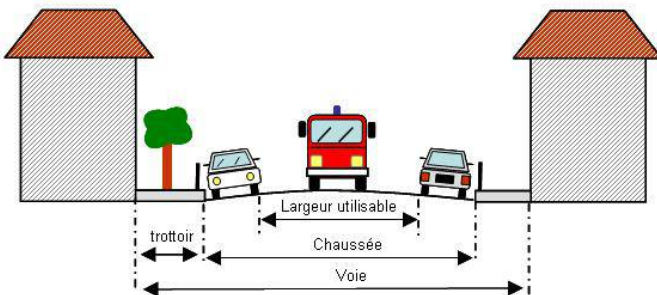
Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation (art.4-A).

DISTANCE CONSTRUCTION – VOIE ENGIS

En dehors de toute réglementation plus contraignante (ERP, habitat collectif, installations classées, etc), les engins de lutte contre l'incendie doivent pouvoir s'approcher à moins de 60 mètres de l'entrée de tout bâtiment.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES VOIES

La « voie engins » est une voie dont la chaussée répond aux caractéristiques suivantes :



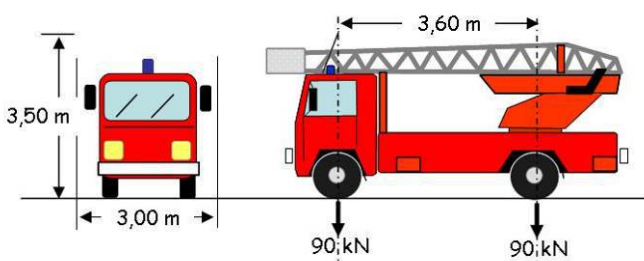
► **Largeur utilisable : ≥ 3 mètres**
(bandes réservées au stationnement exclues)

► **Force portante**

- calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons
- avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu,
- ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum

► **Résistance au poinçonnement**

- 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²

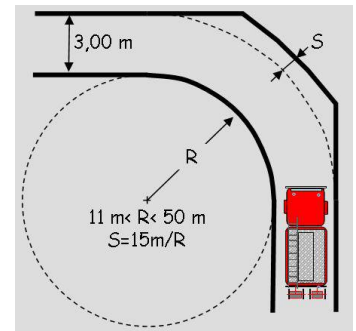


► **Rayon intérieur minimum de braquage :**

$R > 11$ mètres

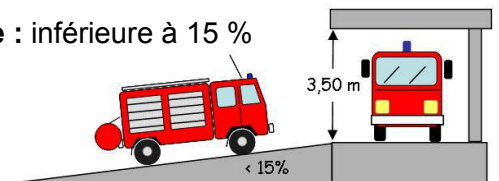
► **Sur largeur**

$S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 m (S et R exprimés en mètres)



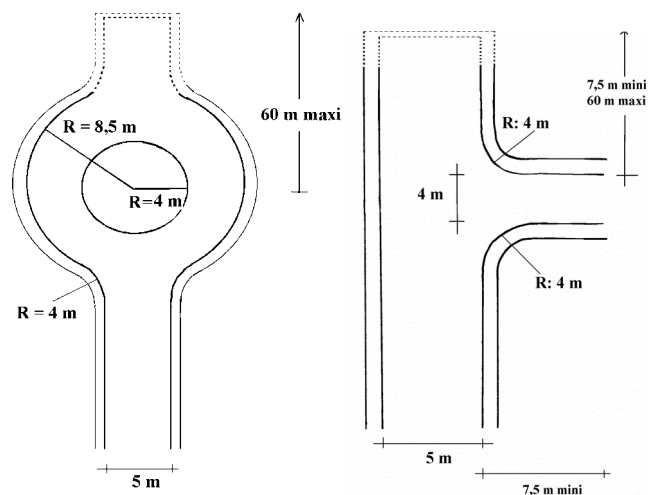
► **Hauteur libre de passage : 3,50 mètres**

► **Pente : inférieure à 15 %**

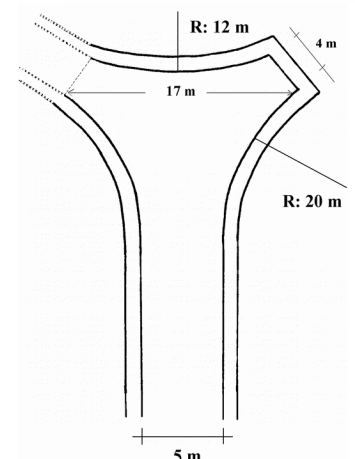


► **Voie en cul de sac > 60 mètres**

La voie doit permettre le croisement des engins en ayant une largeur utilisable de **5 mètres** et permettre leur demi-tour par la mise en place de l'une des trois solutions ci-après :

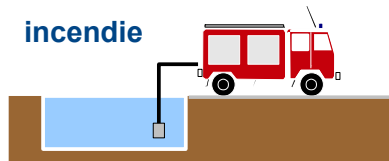


Si le cul de sac ne dessert qu'un seul logement ; sa largeur minimale sera de **3 mètres** et le demi-tour pourra être aménagé sur la parcelle.



Objet

◆ **Les réserves incendie** viennent compléter ou remplacer les hydrants lorsque les réseaux sous pression sont insuffisants ou absents pour fournir les débits d'extinction.



◆ Elles nécessitent la mise en œuvre d'une aspiration, plus longue et plus délicate qu'un raccordement sur une prise d'eau alimentée par un réseau d'eau sous pression.

◆ Elles peuvent avoir plusieurs formes ou capacités en fonction de la nature du risque incendie à défendre.

Implantation - Aménagement - Réception

◆ **Consulter le SDIS** au stade du projet sur le dimensionnement, l'équipement, l'aménagement, le positionnement afin de s'assurer de la viabilité opérationnelle.

◆ **Planter les réserves à l'abri des flux thermiques** en cas d'incendie et du ruissellement des eaux d'extinction.

◆ **Prévoir une aire d'aspiration** raccordée à une « voie engin » et la signaler.

◆ **Ne pas réaliser de « col de cygne »** sur la colonne d'aspiration pour éviter un problème d'amorçage de pompe.

◆ **Solliciter** auprès du SDIS un essai de mise en œuvre à la réception.

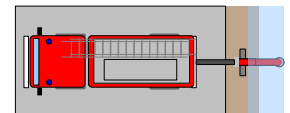
◆ **Disposer** d'une colonne d'aspiration de 150 mm avec 2 prises de 100 mm par tranche de 240 m³ pour les réserves ≥ 120 m³

◆ **Privilégier le compartimentage** en plusieurs réserves par tranche de 240 m³ pour faciliter l'entretien et limiter les indisponibilités temporaires de la capacité totale.

Caractéristiques communes

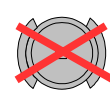
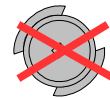
Aire d'aspiration

- ▶ 8x4m ou 4x8m,
- ▶ Stabilisée « voie engins »,
- ▶ pente ≤ 2% ,
- ▶ raccordée à une « voie engins »,
- ▶ bord à 3 mètres au plus de la prise de colonne.



Demi-raccord de 100 mm :

- ▶ situé de 0,5 à 0,8 mètres max. du sol,
- ▶ auto-étanche de type AR (aspiration-refoulement),
- ▶ équipé de bouchon obturateur,
- ▶ tenons disposés verticalement et protégés de toute agression mécanique ou pose d'un raccord mobile.



- ▶ distance : prise d'aspiration-engin >1 m et ≤ 3 m
- ▶ distance : entre 2 prises d'aspiration >0,4 m et ≤ 0,8 m

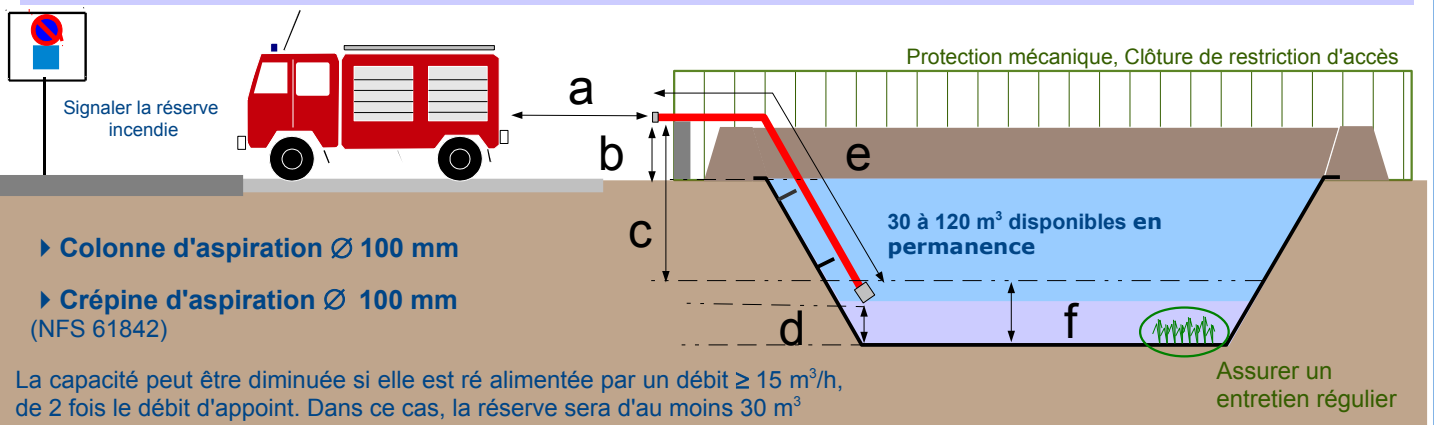
Colonne d'aspiration Ø100 ou 150 mm

- ▶ longueur maximale 8 mètres,
- ▶ hauteur maximale d'aspiration de 6 mètres entre 1/2 raccord et crépine

Crépine d'aspiration

- ▶ immergée à 0,30 m sous la surface,
- ▶ à 0,50 m au moins du fond.

Schéma d'une réserve incendie à l'air libre de 30 à 120 m³



▶ Colonne d'aspiration Ø 100 mm

▶ Crépine d'aspiration Ø 100 mm (NFS 61842)

La capacité peut être diminuée si elle est ré alimentée par un débit ≥ 15 m³/h, de 2 fois le débit d'appoint. Dans ce cas, la réserve sera d'au moins 30 m³

Assurer un entretien régulier

a : 1 m ≤ a ≤ 3 m b : 0,5 ≤ b ≤ 0,8 m c : ≤ 6 m d : ≥ 0,5 m e : ≤ 8 m f : ≥ 0,8 m

► **Caractéristiques des réserves incendie > 120 m³**

Module d'aspiration

- 2 Demi-raccords de 100 mm :
- Colonne d'aspiration Ø de 150 mm
- Crépine d'aspiration Ø de 150 mm (NF S 61 842)

Disposer d'une aire d'aspiration par tranche de 240 m³

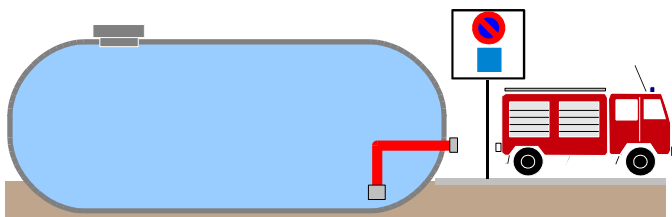
Volume (m3)	Nb de modules d'aspiration
De 120 à 240 m3	1
De 240 à 480 m3	2
De 480 à 720 m3	3
De 720 à 960 m3	4

Le nombre d'engins est égal au nombre de modules d'aspiration

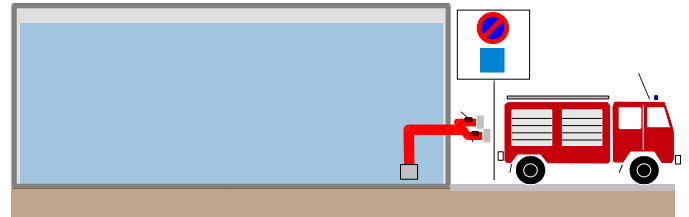
► **Autres exemples de réserves (non limitatifs)**

Réserves au sol fermées

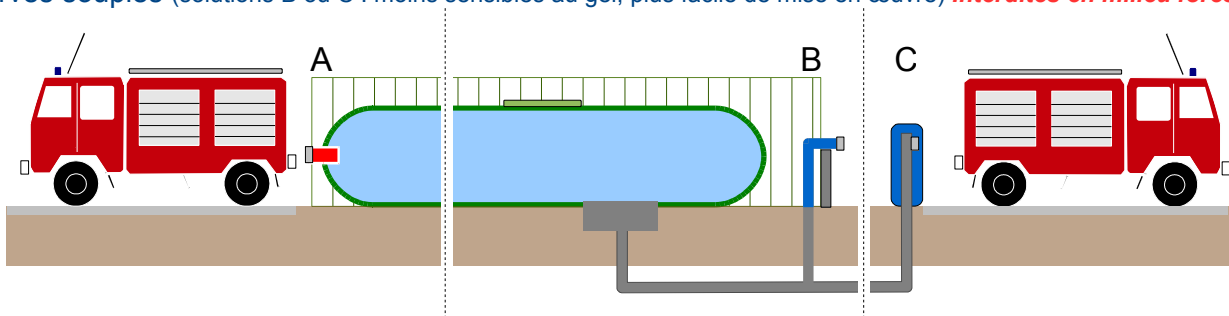
Citerne aérienne



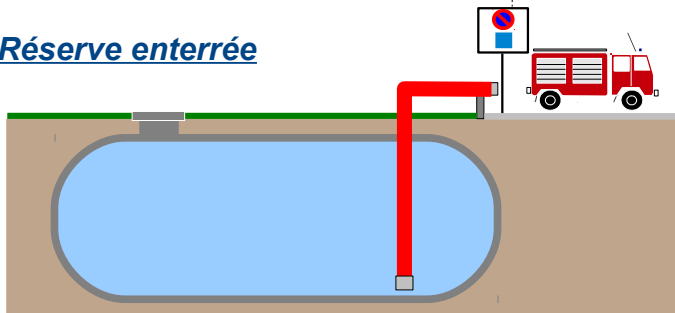
« Tank »



Réserves souples (solutions B ou C : moins sensibles au gel, plus facile de mise en œuvre) **Interdites en milieu forestier**



Réserve enterrée



► **Entretien des réserves**

Il convient de s'assurer des points suivants :

- ◆ Présence permanente de la capacité d'eau nominale, retrait des dépôts et de la végétation.
- ◆ Etat et fonctionnement des équipements (*Prise(s)*, (*vannes*), *colonne*, *crépine d'aspiration*). Seule une mise en aspiration permet de s'assurer du fonctionnement.
- ◆ Signalisation, état et disponibilité de l'aire d'aspiration.